



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2023/2024

PROCÈS-VERBAL N°31

Réunion du : **Mardi 09 avril 2024**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN

27805559 – PWC FC / FINANCES 92 NANTERRE du 06/04/2024 reporté au 13/04/2024 (R3)

Ce match aura lieu le 04/05/2024.

Accord des 2 clubs. Accord de la Commission

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF).

1er RAPPEL :

26798662 – SACLAY CEA COM / CHATELET AS FC 3 du 06/04/2024 (R3/B)

27805470 – STERIA ACS / HEC PANATHENEES 1 du 06/04/2024 (Samedi matin/R1)

27805531 – HEC PANATHENEES 2 / IBM France PARIS du 06/04/2024 (Samedi matin/R2)